

j'espère qu'on prendra au moins des dispositions en vue de nommer un ministre associé qui se chargera de certaines responsabilités précises dans le ministère, comme le ministre associé de la Défense nationale le fait dans le ministère de la Défense nationale.

Nous nous rendons tous compte de l'expansion rapide du transport aérien au Canada, quant aux passagers comme à la marchandise. Des députés de tous les partis ont, je crois, exprimé le désir de voir une répartition des responsabilités à cause de cette expansion, puisqu'il devient impossible pour un seul ministre de bien connaître tous les aspects du ministère tel qu'il est organisé actuellement. Je sais que le ministre d'État (M. Turner) travaille depuis quelque temps en collaboration étroite avec le ministre des Transports (M. Pickersgill), mais à mon sens, lorsqu'il s'agit d'un bill devant mettre à exécution la réorganisation du gouvernement, on aurait dû, dans le cas de ce ministère, prévoir officiellement, sinon un partage bien précis, au moins un ministre associé.

Cette mesure soulève une autre difficulté. L'annexe A énumère les diverses lois dont l'administration incombe aux nouveaux ministères. A mon avis, il faudrait aussi dresser une liste complète des lois, en indiquant quels ministères en surveillent l'application. Par une série de déductions, on arriverait, je suppose, à déterminer quelles lois sont du ressort des ministères qui n'ont pas été remplacés, mais il serait bien plus pratique de dresser la liste dont j'ai parlé.

● (5.30 p.m.)

En terminant, je répète que la réorganisation des tâches administratives du gouvernement ne tient pas lieu de politique. Nous avons toujours besoin d'une tête dirigeante. Le gouvernement devra toujours veiller à proposer des lois en fonction d'objectifs mûrement étudiés, de manière à répondre aux besoins de l'avenir. Nous espérons que d'ici quelques jours, des amendements seront présentés à ce bill en ce qui a trait au ministère des Transports et aussi à certaines des questions que j'ai soulevées au sujet des consommateurs et des problèmes qui se sont manifestés très récemment.

M. l'Orateur: L'honorable député de Qu'Appelle a la parole.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député de Peace River veut-il prendre la parole sur le rappel au Règlement qu'il a fait plus tôt aujourd'hui?

M. Baldwin: Oui, monsieur l'Orateur. Ayant soulevé cette question avant, j'ai pensé que ce serait faire preuve de courtoisie que de permettre à un membre de chaque parti de prendre la parole au cours du débat, mais j'ai cru aussi qu'il ne serait pas convenable que je ne poursuive pas le rappel que j'ai fait plus tôt. Libre à Votre Honneur de l'étudier et de rendre une décision plus tard ou de régler cette affaire dès maintenant.

J'estime en toute honnêteté que le bill dont nous sommes saisis comporte un vice grave dont je voudrais vous exposer très brièvement des détails. A mon avis, l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne nous autorise pas à adopter ce bill concernant l'affectation d'une partie des deniers publics parce qu'on ne l'a pas fait précéder du projet de résolution qui aurait permis à la Chambre d'en être convenablement saisie. On a soutenu, à l'étape du projet de résolution tendant à permettre à la Chambre d'étudier, entre autres choses, la création d'un ministère des Forêts et du Développement rural ainsi que la charge du ministre pertinent, que le projet ne prévoyait pas ce point. En conséquence, le bill me semble entaché d'illégalité, et nous ne saurions l'étudier.

Il n'est pas nécessaire, je pense, de citer les précédents; on les trouve dans Bourinot, à partir du commentaire 243. Je voudrais rappeler à Votre Honneur le bill n° C-178, qui tend à créer plusieurs nouveaux postes de ministre et, partant d'abolir plusieurs anciens postes par l'abrogation d'articles pertinents d'autres lois. Quant au ministère des Forêts, je voudrais signaler que l'article 26 du bill n° C-178 expose de façon détaillée certaines modifications à la loi sur le ministère des Forêts. D'une part, on crée un nouveau ministère et un nouveau poste de ministre—celui de ministre des Forêts et du Développement rural. Par la même occasion et par les mêmes moyens, certains articles abrogent les dispositions actuelles de la loi sur le ministère des Forêts, qui ont créé le poste de ministre. Mon argument est simple, Votre Honneur. Une fois le poste de ministre aboli par l'abrogation des articles portant création de ce poste, il est essentiel de créer un nouveau ministère et un nouveau poste de ministre. Il faudra donc faire adopter un projet de loi de finances pour pourvoir au paiement des traitements des fonctionnaires et des dépenses du ministère et, en ce qui concerne le ministre en particulier, il faudra faire adopter un projet de loi de finances pour autoriser le paiement de son traitement et de ses dépenses.